



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

ARRÊTÉ N°2026/197

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 060-216003434-20260713-ARRETE2026197-AR



Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Lamorlaye ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-43, L.151-60, R.151- 51 à R.151-53 et R153-18 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03/10/2023 ;

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10/12/2025 ;

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le règlement local de Publicité est actuellement publié sur le Géoportail de l'urbanisme avec uniquement les pièces suivantes : arrêté n°7150 de fixation des limites d'une agglomération daté du 14/11/2011, le rapport de présentation et le règlement ; que, toutefois, le plan du territoire aggloméré et le plan de zonage qui constituent la partie cartographique associée au Règlement Local de Publicité n'ont pas été publiés sur cette plateforme du fait d'une omission ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lamorlaye afin d'assurer la publication de l'ensemble des annexes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Lamorlaye est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement dans le Règlement Local de Publicité les documents suivants :

- Plan de zonage
- Plan du territoire aggloméré

Article 2 :

Ces documents sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Lamorlaye.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai d'un mois en mairie de Lamorlaye et publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 4 :

Toute personne ayant intérêt à agir, a la possibilité de former un recours gracieux contre le présent arrêté et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Il peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles sur <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet de l'Oise ;

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LAMORLAYE, tous agents placés sous son autorité, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,
Le 13 juillet 2026

Le Maire

Nicolas MOULA

